PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022
Mairie de Vianne – Salle du Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10
NOMBRE DE PROCURATIONS : 5
NOMBRE DE VOTANTS : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, MERCADIE Sylvie, WILMOUTH Solène, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard.
ONT DONNÉ PROCURATION – GIURIATO Adrien, GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, CEREA Serge -
ABSENT – Néant.
ABSENT EXCUSÉ – Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIDIER Sophie –

Assistaient également à la séance : Mme BOUDON Céline – Adjoint Administratif et M. LONGUEVILLE Georges, correspondant Sud Ouest.

La séance est ouverte par Madame BENLLOCH Laurence,
Maire et Présidente de séance, ce jour,
Mardi 5 juillet 2022 à 19H30

Ordre du jour :

- **Approbation de la séance du 24 mai 2022 -**
- **Création d'une aire de jeux, d'un parcours de santé et d'un espace fitness multigénérationnel – Nouveau plan de financement –**
- **Déclassement, classement en voies communales et transfert à Albret Communauté – Erreur matérielle sur la délibération n° 2018_029 portant sur la VC 112 « chemin de Magagnès » -**
- **Décision modificative n° 1 – Budget « Résidence Aramis » -**
- **Questions diverses -**

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Madame le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques complémentaires à formuler sur ce procès-verbal. Aucune observation n'étant à relever, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

Délibération n° 2022_025 **: création d'une aire de jeux, d'un parcours de santé et d'un espace fitness multigénérationnel – Nouveau plan de financement -**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une aire de jeux et d'un parcours de santé multigénérationnel ainsi que le plan de financement suivant afin de procéder aux demandes de subventions :

- subvention DETR 40% : 23 280,00 €
- subvention LEADER 40% : 23 280,00 €
- autofinancement commune : 11 640,00 €

Lors de cette séance, il avait été précisé que si aucune autre demande de subvention n'était acceptée et si leur enveloppe financière le permettait, la subvention LEADER pouvait aller jusqu'à 80%.

Par courrier en date du 29 juin 2022, les services de l'état nous ont informés que la subvention sollicitée au titre de la DETR pour ce projet ne nous serait pas attribuée. Nous demandons donc une subvention LEADER à hauteur de 80%.

Il convient donc de délibérer pour approuver un nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous :

- subvention LEADER 80% : 46 560,00 €

L'autofinancement de la commune reste inchangé : 11 640,00 €

Madame le Maire ajoute qu'un appel d'offre a été lancé afin de respecter les directives de M. l'architecte des bâtiments de France. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres et sont actuellement en cours d'analyse.

Monsieur SENGENES Bernard soutient ce projet de création mais émet des réserves quant à l'emplacement choisi. Il trouve ce lieu dangereux car il est situé entre deux voies de circulation routière. Il aurait trouvé plus approprié de l'implanter à un autre endroit, par exemple au lieu-dit « pijoulet », aux abords de la Baïse.
Madame DIDIER Sophie dit que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
Madame le Maire répond que l'endroit choisi est un point stratégique entre la voie verte et l'école tout en respectant un cheminement doux. Le groupe scolaire de Vianne s'y rend d'ailleurs régulièrement sous la responsabilité des enseignants. Elle ajoute que le lieu-dit « pijoulet » a été étudié mais n'a pas été retenu car il est situé en zone inondable.

Aucune autre observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver ce nouveau plan de financement.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement pour la création de l'aire de jeux, parcours de santé et espace fitness multigénérationnel.

Délibération n° 2022_026 **: déclassement, classement en voies communales et transfert à Albret Communauté – Erreur matérielle sur la délibération n° 2018-029 portant sur la VC 112 « chemin de Magagnès » -**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération n°2018_029 en date du 25/09/2018, le conseil municipal a délibéré sur le « déclassement de chemins ruraux, classement en voies communales et transfert à Albret Communauté ». Ainsi le CR 2 de Magagnès est devenu la VC 112 pour une longueur de 181 mètres.
Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, seulement 146 mètres sont concernés pour ce chemin et non 181 mètres.

Lors de son conseil communautaire en date du 29 juin 2022, Albret Communauté a délibéré sur cette modification de métrage pour erreur matérielle.

Il convient également à la commune de Vianne d'acter cette modification.

Aucune observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette modification.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du métrage de la VC 112 pour erreur matérielle (146 ml en lieu et place de 181 ml).

***Délibération n° 2022_027* : décision modificative n°1 – Budget « Résidence Aramis »**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder au règlement de factures sur l'opération 150 pour la résidence Athos :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	8 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	8 000,00
	8 000,00		**8 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	8 000,00		
618 (011) : Divers	-8 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	**8 000,00**	**Total Recettes**	**8 000,00**

Aucune observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette décision modificative.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget « Résidence Aramis ».

QUESTIONS DIVERSES

- Réglementation de la publication des actes à compter du 1er juillet 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sont venus modifier la réglementation de la publication des actes réglementaires.
Depuis le 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.
Les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique sur le site de la commune (intramuros vianne).

❖ Mission archiviste

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. CHARDAIRE, archiviste d'Albret Communauté est arrivé à Vianne le 4 juillet. Il interviendra sur notre commune tous les lundis pendant 3 mois. Ses missions sont de trier, classer et archiver les documents de la commune mais aussi de procéder à l'élimination des archives qui n'ont pas ou plus à être conservées au sein de la commune (selon la réglementation en vigueur).
Concernant l'élimination des archives, il rédigera des bordereaux d'éliminations qui seront pré-validés par les archives départementales et envoyé en déchetterie pour destruction définitive.

La séance est levée à 19 heures 55 minutes

BENLLOCH Laurence *Présente*	**CAYROU Patrick** *Présent*	**MERCADIE Sylvie** *Présente*	**GIURIATO Adrien** *Pouvoir à FRICARD Daniel*
WILMOUTH Solène *Présente*	**FRICARD Daniel** *Présent*	**AIME Catherine** *Présente*	**CHAMINADE Daniel** *Présent*
DIDIER Sophie *Présente*	**GALLO Anthony** *Pouvoir à BENLLOCH Laurence*	**CARRERE Stéphanie** *Pouvoir à MERCADIE Sylvie*	**MARTINEZ Guy** *Pouvoir à CAYROU Patrick*
CEREA Serge *Pouvoir à SENGENES Bernard*	**RAMADOUR Maria** *Présente*	**SENGENES Bernard** *Présent*	

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,